

## SEANCE DU 30 JUIN 2006

**L'An DEUX MILLE SIX et le TRENTE JUIN à 19 heures.**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents** : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE.

Mme SENTENAC. M. ARMESTO. **Adjoint.**

M. BRILLAUD. Mme DELPERIE. Mme COURTIES. Mme DURET. Mlle CAZALET.

Mme ARROU. M. DUMONT. M. BELLOUR

**Absents excusés** : Mme VALDES – M. LAFUSTE – M. AGNEL – M. DUFOUR – M. CAPOMASI.

Mme DELPHIN

**Absents** : M. FLOUS.

**Procurations** : M. LAFUSTE donne procuration à M. PAZ – Mme DELPHIN donne procuration à Mme DURET – M. CAPOMASI donne procuration à M. PONS – Mme VALDES donne procuration à M. SAVE.

**Secrétaire de séance** : M. BUSATO André

### **LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02.05.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur BRILLAUD** tient à préciser certains chiffres concernant le compte administratif 2005 voté au cours de la dernière réunion de l'assemblée municipale.

En effet Monsieur BRILLAUD considère que l'excédent de l'année 2005 est théorique dans la mesure où 224.000 € de dépenses de l'année 2005 sont imputées sur l'exercice 2006. En conséquence, le Conseiller Municipal préconise la vigilance et demande de veiller au contrôle des dépenses afin de ne pas surendetter la commune.

En matière d'investissement, la priorité selon Monsieur BRILLAUD doit être donnée pour l'année 2007 à la construction des ateliers municipaux, puisque les bâtiments actuels ont déjà été vendus.

**Monsieur BRILLAUD** indique également que les dépenses de fonctionnement paraissent trop élevées, notamment le poste des « traitements » représentant plus de 50 % du budget de fonctionnement.

**Monsieur Le Maire** confirme que la construction des ateliers municipaux devra être menée à terme durant l'année 2007 car les agents de la commune travaillent depuis de nombreuses années dans de mauvaises conditions.

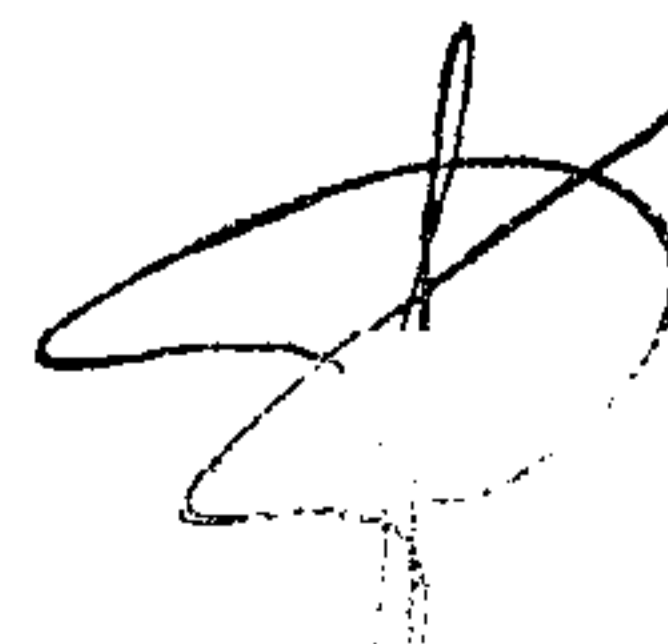
L'endettement de la commune est certes relativement élevé puisque des investissements ont été réalisés, mais les organismes financiers, précise Monsieur PONS, ne continueraient pas à accorder des prêts si les capacités de remboursement de la collectivité n'étaient pas réelles.

**Monsieur PONS** : « la somme de 224.000 € inscrite sur les maquettes de budgets adressées aux conseillers municipaux représente effectivement le volume des dépenses engagées sur l'exercice 2005, dont le mandatement sera effectif au cours de l'année 2006. Cela correspond à un fonds de roulement habituel représentant environ les dépenses de fonctionnement de la commune sur trois mois. La situation était identique au cours de l'année 2004 où un report de factures sur l'année 2005 était quasiment du même montant et même un peu plus important ».

**Monsieur BRILLAUD** considère que les Montréjeaulais observent attentivement l'action de l'assemblée municipale et qu'une dérive des finances communales ne doit pas être constatée dans les mois à venir.

**Monsieur Le Maire** : « Tout le monde a conscience des problèmes financiers rencontrés par notre ville et plus globalement par de nombreuses communes car l'évolution des recettes est plus

Signature



Cachet

faible que celle des dépenses dont un volume important répond à des charges fixes et donc difficilement réductibles.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**Monsieur BUSATO**, Adjoint, procède au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes désignées sont les suivantes :

M. DULONG Dominique :	page 112 – ligne 5
M. VILLENEUVE Nicolas :	page 221 – ligne 1
M. PUEYO Alain :	page 154 – ligne 10
Mme SALLES épouse COMBES :	page 177 – ligne 2
Mme DANOVARO Jacqueline :	page 219 – ligne 5
M. ESCAT Jean :	page 78 - ligne 6

### **DEMANDE DE PROROGATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL GENERAL**

**Monsieur PAZ, Adjoint expose :**

Nous avons reçu un courrier des services du Conseil Général nous informant que la subvention attribuée par la commission permanente du Conseil Général le 28/05/2003 serait caduque le 28 mai 2006.

Cette subvention avait été attribuée pour l'acquisition de deux aspirateurs de feuilles et notre collectivité a réalisé à ce jour l'achat d'un seul de ces matériels.

Toutefois il est envisagé de prévoir l'achat d'un autre aspirateur à feuilles dans les prochains mois, aussi nous devons solliciter l'octroi d'une subvention complémentaire, auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général dans la limite des crédits restant au titre de cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter de Monsieur Le Président du Conseil Général, l'octroi d'une subvention complémentaire destinée au financement du matériel précité.

### **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2007**

**Monsieur DUMONT**, Conseiller Municipal expose :

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement établie pour la période 2005-2010 par notre assemblée municipale nous devons prévoir la réalisation d'une tranche au cours de l'année 2007.

Les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement devront être réalisés pour un montant prévisionnel de 281.600 Euros (H.T).

Nous devons également retenir (après appel d'offres) un cabinet spécialisé en matière d'assainissement qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre du programme de travaux et d'une étude de faisabilité de la construction de la future station d'épuration.

Le coût de cette étude et de la maîtrise d'œuvre peuvent être estimés à 52.500 Euros (H.T). Notre collectivité, gestionnaire directe du service assainissement doit en conséquence inscrire sur le B.P 2007 du service des eaux et de l'assainissement les sommes suivantes :

- Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre : 52 500 Euros (H.T)

Signature



Cachet

- Travaux de remplacement du réseau d'assainissement (collecteur du Pécoup) : 281.600 Euros (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de lancer au cours de l'année 2007 les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement pour un coût prévisionnel de 281.600 Euros (H.T).

**DECIDE** de confier à un cabinet la maîtrise d'œuvre des travaux ainsi que l'étude de faisabilité de la future station d'épuration pour un coût de 52.500 Euros (H.T).

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des subventions d'un montant le plus élevé possible.

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence « Bassin Adour Garonne » des subventions d'un montant le plus élevé possible.

**DECIDE** de financer par emprunt les sommes restant à la charge du Budget du Service des Eaux et de l'Assainissement.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer ces divers programmes.

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC LE « SDEA » CONCERNANT LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE**

**Monsieur DUMONT**, conseiller municipal expose :

Notre commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition du SDEA (Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement) concernant la gestion du « SPANC » de notre commune.

En effet la réglementation en vigueur prévoit l'instauration d'un tel service public dans notre commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier la gestion du « SPANC » de la commune au « SDEA » de la Haute-Garonne.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires concernant les missions de contrôle confiées au Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

**MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Vu**, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu**, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L224.10 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu**, les arrêtés du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et celui fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

**Vu**, l'avis du conseil d'état du 10 avril 1996 relatif au statut de l'assainissement non collectif ;

**Vu**, le décret du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L.2224-12 du code général des collectivités territoriales et modifiant le code des communes,

**Vu**, la circulaire interministérielle DE/SDCE/BLPE du 22 mai 1997,

Signature



Cachet

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal les nouvelles obligations qui incombent aux communes dans le cadre de la gestion de l'assainissement autonome introduites par la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau et ses divers décrets d'application.

Parmi ces obligations, existent celles relatives au contrôle des installations d'assainissement autonome institué par l'arrêté du 06 mai 1996.

**Monsieur Le Maire** indique que selon un avis du Conseil d'état dans sa séance du 10/04/96, les actions dans le cadre de l'assainissement non collectif sont soumises aux dispositions législatives que régissent les services d'assainissement. Ces actions peuvent donner lieu à des redevances dues par les usagers du service.

**Monsieur Le Maire** indique l'article R 2333-126 du code général des collectivités territoriales : « la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire. »

**Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :**

- D'instaurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- De faire régler pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution par le propriétaire de l'immeuble les redevances suivantes correspondant aux frais engagés par la Commune pour la réalisation de ce contrôle :

**Redevance de contrôle d'une installation neuve**

85 Euros H.T (tarif 2006) par dossier.

**Redevance de contrôle supplémentaire en cas de non conformité à l'issue de la première visite.**

34 Euros H.T (tarif 2006) par dossier.

- De Faire régler pour le contrôle de bon fonctionnement par l'usager les redevances suivantes correspondant aux frais engagés par la Commune pour la réalisation de ces contrôles :

**Redevance de contrôle d'une installation existante**

65 Euros H.T (tarif 2006) par dossier.

Conformément à l'article R2333-129 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble.

Ces tarifs seront réactualisés tous les ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

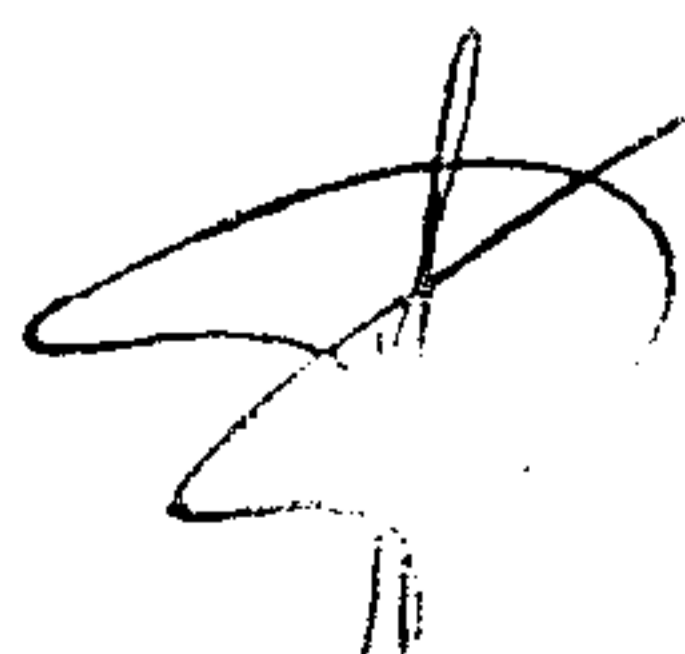
- d'instaurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- d'instaurer les redevances proposées par Monsieur Le Maire.
- d'approuver les tarifs proposés par Monsieur Le Maire.
- de donner mandat à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Il est nécessaire de recruter, des agents saisonniers durant les mois de juillet et août, afin d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures communales (Piscine-plan d'eau, golf...).

Signature



Cachet

Nous pourrions afin d'embaucher un plus grand nombre de personnels, proposer des contrats à mi-temps comme l'an passé.

Tous ces agents recrutés pour la période estivale et bénéficiaires d'un contrat à mi-temps, seraient rémunérés sur la base de l'IB 274 correspondant au grade d'agent des services techniques, d'agent technique ou agent administratif qualifié.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter pour les mois de juillet et août les personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les arrêtés nécessaires selon les modalités précitées.

### **EXAMEN DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE ATTRIBUEE AU LYCEE BAGATELLE**

**Monsieur BUSATO expose :**

Le Conseil Municipal de Montréjeau a pris connaissance que pour la troisième année consécutive, la Dotation Globale Horaire pour le Lycée de Saint-Gaudens complétée par un certain nombre de contraintes et recommandations est en fort recul sur celle des années précédentes.

Basée sur des hypothèses minimales, la D.G.H prévue pour la rentrée 2006 conduit de façon inévitable à des décisions dommageables pour le bon fonctionnement de cet établissement comme la disparition d'options telles que le grec, le latin (Diplôme d'Enseignement Classiques) ainsi que des options artistiques et sportives et affecterait certains enseignements obligatoires.

La situation qui découle de la proposition du Rectorat est extrêmement préoccupante pour le Lycée Bagatelle de Saint-Gaudens qui regroupe des élèves venant de tout le sud du Département de la Haute-Garonne. L'éloignement avec Toulouse et la suppression de ces options priverait les lycéens commingeois d'un inventaire de formation mis en place pour favoriser leur couverture culturelle.

Ces deux dernières années, dans un contexte démographique pourtant favorable, 11 postes de professeurs ont déjà été supprimés. La conséquence de tous ces éléments provoque un appauvrissement considérable de la qualité de l'enseignement public dans le Comminges et entre en contradiction avec la démarche de Pays initiée sur notre territoire depuis de nombreuses années.

Aussi, le Conseil Municipal de Montréjeau demande au Rectorat de l'académie de Toulouse le rétablissement des moyens et personnel d'enseignement au niveau qui prévalait au Lycée Bagatelle durant l'année scolaire 2003-2004.

### **RETROCESSION DE LA PARCELLE B n° 1028 par la Société A.S.F**

**Monsieur PAZ, Adjoint expose :**

La Société A.S.F nous confirme que dans le cadre de la rétrocession globale de diverses parcelles à la commune, une parcelle cadastrée section B n° 1028 n'avait pas été inscrite sur la liste établie par leurs services.

En conséquence la Direction de cette société, a établi un nouveau document de cession concernant ce terrain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Signature



Cachet

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession gratuite de la parcelle cadastrée section B n° 1028 par la Société ASF.

### **CREATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Monsieur PONS présente le rapport suivant :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue la seule instance de pilotage des politiques locales de sécurité.

Dans le même temps, le décret du 17 juillet 2002 a prévu la suppression des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance.

L'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la sécurité et la prévention participent au Conseil Local de Sécurité. Dans le cas d'un conseil communal, celui-ci est présidé par le Maire. A ce titre, il doit être informé sur tous les moyens et les actions mis en œuvre dans la lutte contre la délinquance.

Les membres du conseil sont répartis en trois collèges :

- **Le premier** est composé, dans le cas d'un conseil communal, d'élus désignés par le Maire.
- **Le deuxième** est composé de chefs de service de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet. Ce dernier peut également désigner en concertation avec le Procureur de la République des personnalités qualifiées.
- **Le troisième** est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables des services sociaux, ainsi que de représentants des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, ou de l'aide aux victimes. Ces membres sont désignés par le Président, en accord, le cas échéant, avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

Il vous est proposé de m'autoriser à constituer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la commune de Montréjeau.

### **ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN » ET ADOPTION DES MODIFICATIONS DES CRITERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur Le Maire** expose que par délibération du 16 mai 2006, la communauté des communes Nébouzan – Rivière – Verdun, modifie ses statuts et les critères d'intérêts communautaires et les a approuvés.

Afin d'entériner ces modifications, il est nécessaire que chaque commune membre, délibère sur ces modifications.

Considérant que ces modifications statutaires permettent aux communes membres de mieux adapter le développement communautaire aux possibilités de nos communes.

Il vous est proposé d'approuver : les modifications des statuts et des critères d'intérêts communautaires ci-jointes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Signature



Cachet

**APPROUVE** les modifications statutaires et les modifications des critères d'intérêts communautaires de la communauté de Communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN ».

**ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « N.R.V » POUR LA GESTION DE L'ANCIEN HÔTEL DE LASSUS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous pouvons envisager de céder par bail emphytéotique l'ancien Hôtel de Lassus situé 6. rue du Barry (section C n° 1193) à la Communauté de Communes « N.R.V ».

La Communauté de Communes serait ainsi Maître d'Ouvrage pour réhabiliter ce bâtiment dans le cadre d'un projet de pôle de dynamisation territoriale - Maison commune « Emploi-Formation », divers services publics, bureaux de la communauté de communes, Office du Tourisme, Hôtel d'entreprises).

Un bail emphytéotique pourrait être conclu sur la base d'un loyer annuel symbolique de 12 Euros pour une durée qui sera déterminée par convention entre les deux collectivités.

La Communauté de Communes pourrait ainsi réaliser les travaux nécessaires liés à l'aménagement de diverses structures publiques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure avec la Communauté de Communes « N.R.V » un bail emphytéotique concernant la location de l'ancien Hôtel de Lassus – situé 6. rue du Barry, pour un montant annuel de loyer de 12 Euros.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer ce bail emphytéotique avec la Communauté de Communes.

**EXAMEN DES MESURES ENVISAGEES PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR LES ECOLES DE MONTREJEAU**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons reçu un courrier des services de l'Inspection Académique le 26 Juin nous informant des mesures suivantes prévues par les services de l'Inspection Académique pour les écoles de notre commune :

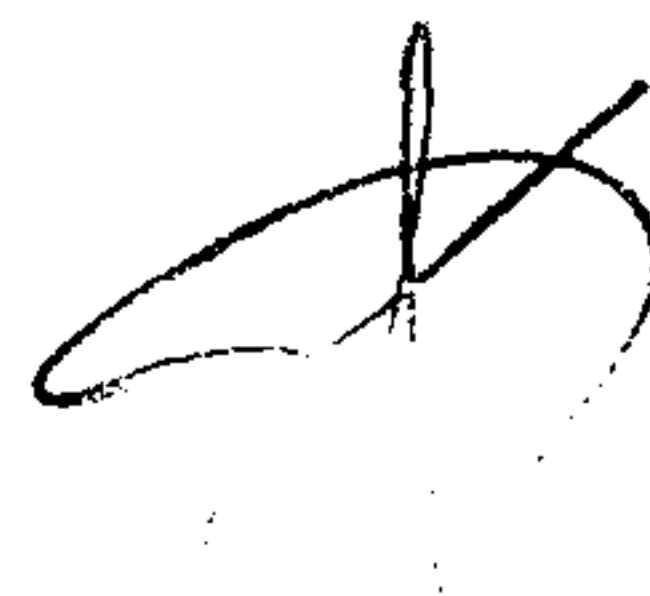
- Ecole maternelle :  
**Création d'une classe envisagée pour la rentrée scolaire 2006-2007.**
- Ecole élémentaire « Les Pyrénées » :  
**La création d'une classe supplémentaire n'est plus envisagée pour la rentrée scolaire 2006-2007.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la mesure envisagée concernant la création d'une classe maternelle supplémentaire.

**DECIDE** de solliciter des services de l'Inspection Académique un nouvel examen des effectifs de l'école élémentaire des Pyrénées dès la rentrée scolaire 2006-2007.

Signature



Cachet

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU RASED****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Conseil Général afin de nous aider à assurer le fonctionnement du RASED.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Général d'un montant le plus élevé possible afin de continuer à assurer le fonctionnement du RASED.

**DECIDE** que cette subvention sera affectée au budget de la Caisse des Ecoles.

**DECIDE** de transmettre aux services du Conseil Général le bilan de l'année scolaire 2005-2006.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès du Conseil Général.

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 450.000 €uros AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENNES****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons inscrit au budget 2006 de la commune, en section « recettes » un emprunt d'un montant de 450.000 €uros destiné à couvrir diverses dépenses d'investissement.

Nous avons sollicité plusieurs organismes de crédit et avons prévu de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées qui nous propose un prêt d'un montant **de 450.000 €uros d'une durée de 20 ans au taux de 4.30 %**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à contracter un prêt d'un montant de 450.000 €uros auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ce prêt.

**OFFRE D'OUVERTURE DE CREDIT DEXIA CLF BANQUE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le conseil municipal décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000,00 €uros dans les conditions suivantes :

**Montant :** 150 000,00 €uros

**Durée :** 12 mois

**Index des tirages :** EONIA – **taux d'intérêts :** index + marge de 25 points de base

**Périodicité de facturation des intérêts :** Trimestrielle

**Commission de réservation :** 200,00 €uros

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Signature



Cachet



**MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Le cadre du personnel territorial a été voté par notre assemblée municipale le 16 décembre 2003 et réactualisé chaque année.

En raison de la politique sociale et salariale poursuivie par notre assemblée (promotions internes - avancements de grade)

et des décrets du 28.10.05 modifiant la structure des emplois territoriaux,

Il est nécessaire d'adopter le nouveau cadre que nous vous proposons :

	PROPOSES	POURVUS
<i>Attaché Territorial (occupant l'emploi de Secrétaire Général)</i>	1	1
<i>Rédacteur</i>	2	0
<i>Adjoint Administratif Principal de 1ère classe</i>	2	0
<i>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe</i>	2	2
<i>Adjoint administratif</i>	4	0
<i>Agent Administratif Qualifié</i>	12	8
<i>Technicien Territorial</i>	1	0
<i>Contrôleur de travaux</i>	1	0
<i>Garde Champêtre Principal</i>	1	1
<i>Brigadier Chef Principal</i>	1	1
<i>A.S.E.M 1ère classe</i>	2	2
<i>A.S.E.M. 2ème classe</i>	2	1
<i>E.T.A.P.S (hors classe)</i>	1	0
<i>E.T.A.P.S (1ère classe)</i>	1	1
<i>E.T.A.P.S (2ème classe)</i>	1	0
<i>Opérateur des activités physiques et sportives</i>	1	0
<i>Agent de Maitrise Principal</i>	1	0
<i>Agent de Maitrise Qualifié</i>	1	1
<i>Agent de Maitrise</i>	5	0
<i>Agent Technique Principal</i>	3	0
<i>Agent Technique Qualifié</i>	8	8
<i>Agent Technique</i>	3	0
<i>Agents des Services Techniques</i>	25	20
<i>Agent de Salubrité Principal</i>	1	0
<i>Agent de Salubrité Qualifié</i>	3	2
<i>Agent de Salubrité</i>	1	1
<i>Agent d'Animation</i>	1	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte le nouveau cadre d'emplois du personnel,  
DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés nécessaires, conformément à la  
réglementation en vigueur.**

Signature



Cachet

**IMPUTATION D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT****Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité a acheté les matériels suivants nécessaires au bon fonctionnement des services techniques à la société CEDEO.

- Presse à sertir manuelle (1) : **440.00 Euros (H.T)**
- Perforateur à batteries (1) : **400.00 Euros (H.T)**

Les dépenses liées à l'acquisition de ces matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 Euros (H.T) pourraient être imputées sur la section d'investissement du B.P. 2006.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'imputer sur la section d'investissement du B.P 2006 le coût des matériels précités.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES PAR LA COMMUNE****Monsieur Le Maire expose :**

Les services comptables du SIVOM avaient émis un titre de recettes au nom de Madame VERDIER Anne-Marie concernant les frais d'obsèques de son frère, Monsieur Jean-Louis CARMOUZE, décédé le 26 juillet 2001 à Saint-Gaudens.

Notre commune avait décidé de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur CARMOUZE, Agent contractuel de la collectivité.

Madame VERDIER, après renseignements obtenus auprès du Trésor Public a déjà réglé partiellement la facture pour un montant de 180.48 Euros.

Nous devons en conséquence régler au SIVOM la somme de 765.44 € non acquittée par Madame VERDIER.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à régler au SIVOM la somme de 765.44 Euros relative aux frais d'obsèques restant dus par Madame VERDIER.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à demander au SIVOM la réduction pour un montant de 765.44 Euros du titre émis par le SIVOM à l'encontre de Madame VERDIER.

La séance est levée à 19 h 50

Signature

Cachet